Image not found or type unknown

Peut-on reporter ses jours de congés non pris sur l'année suivante ?

Fiche pratique publié le **19/07/2017**, vu **925 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Un salarié peut, sous certaines conditions, reporter des congés payés acquis mais non pris sur l'année suivante.

Néanmoins, les conditions de report des jours de congés non pris sur l'année suivante varient selon le motif du report :

- accord entre le salarié et l'employeur (en l'absence d'accord, l'employeur n'est pas obligé d'accepter une demande de report des congés ; il ne peut pas non plus lui imposer un report) ;
- durée du travail décomptée à l'année (une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement voire une convention ou accord de branche peut prévoir le report des jours de congés) ;
- longue absence du salarié (tout salarié a droit au report en cas de retour d'un congé de maternité ou d'adoption et également en cas de maladie du salarié).

Attention, si le report des congés n'est pas possible, les jours non pris sont perdus. Ils sont par contre indemnisés si le salarié n'a pas pu prendre tous ses congés du fait de l'employeur.

Que se passe-t-il lorsque le salarié ne prend pas ses congés payés ?

Articles sur le même sujet :

- Modifier un contrat de travail NOUVEAU
- Sanctionner un salarié
- Renouveler ou prolonger une période d'essai
- Rompre une période d'essai
- Licencier un salarié pour faute
- Donner sa démission
- Se défendre devant les prud'hommes

- Temps de travail effectif : définition
- Quelles sont les durées maximales de travail ?
- Preuve des heures de travail effectuées
- Comment calculer les heures supplémentaires ?
- Les limites à l'accomplissement d'heures supplémentaires
- Travail à temps partiel : heures complémentaires ou heures supplémentaires ?
- L'employeur peut-il déterminer librement les horaires de travail ?
- La modification des horaires de travail
- Dans quelles circonstances la récupération d'heures est-elle possible ?
- Travail de nuit : dans quels cas ?

- Qu’est-ce que le régime unique d’aménagement du temps de travail ?
- Jours fériés et majoration
- Quelles sont les conséquences de la journée de solidarité ?
- Repos hebdomadaires des salariés

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés